

**Département de la Savoie**  
**COMMUNE DE CHAMOUX-SUR-GELON**

---

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 JUILLET 2017**

L'An deux mille dix-sept, le 11 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur René AGUETTAZ, Maire.

Etaient présents : Alexandre DALLA-MUTTA, Annie DHENIN, Daniel MICLO, Philippe FANTIN, Raymond BILLIET Stéphane AGUETTAZ, David BOUVET, Cécile DEBRION.

Etaient absents : Nadège VILLIERMET, Didier BAIDO, Arnaud DEVIN, Patricia VILLARD

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ **Subventions aux associations**
- ✓ **Budget Primitif : régularisation écritures comptables**
- ✓ **SIVU Assainissement : subvention exceptionnelle**
- ✓ **Fonction Publique Territoriale : Mise à disposition par le Centre de Gestion d'un Conseiller Prévention : convention.**
- ✓ **ONF : inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2018**
- ✓ **ZAC de la Ruche : cession gratuite**
- ✓ **Divers**

-----  
Désignation du secrétaire de séance : David BOUVET  
Monsieur le Maire constate le quorum.

**1- Subventions aux associations :**

**Décision : Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :**

ASSOCIATIONS	Montant subvention
AMICALE BOULES	300 €
ENSEMBLE VOCAL INTERLUDE	300 €
DACS	100 €
ASS. PARENTS D'ELEVE ECOLE ELEMENT.	500 €
SOU ECOLE MATERNELLE	400 €
HAND BALL CLUB	300 €
A.I.D.A.P.I	200 €
CHAMOUX CULTURE ANIMATION	300 €
BASKET CLUB	300 €
HARMONIE D'ALBERTVILLE	200 €
DDEN	100 €
REGUL'MATOUS	100 €
ECOLE DE MUSIQUE CHAMOY'ART	400 €
CHAMOUX SPORT FOOT	400 €
L'ACCORDERIE (ASS. ARC ENSEMBLE)	100 €
KRAV MAGA	100 €

A 20H, Alexandre DALLA-MUTTA quitte la séance du Conseil Municipal. Il précise qu'il a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

**2- Budget Primitif : régularisation écritures comptables :**

**Décision : Le conseil municipal décide d'effectuer les virements de crédits nécessaires à la régularisation des écritures comptables du budget primitif.**

**3- SIVU Assainissement : subvention exceptionnelle :**

Le Maire donne lecture de l'extrait du registre des délibérations du comité syndical sollicitant une subvention exceptionnelle de la commune. Le montant pour Chamoux-sur-Gelon s'élève à 20 478 €.

**Décision : le Conseil Municipal, décide d'attribuer au SIVU Assainissement de la Vallée du Gelon la subvention exceptionnelle demandée au titre de l'année 2017 et précise que la commune versera également la contribution « Eaux pluviales » à hauteur de 5 euros le mètre linéaire (soit 20 000 € pour 2017).**

**4- Fonction Publique Territoriale : Mise à disposition par le Centre de Gestion d'un Conseiller Prévention : convention :**

Le Maire rappelle la réalisation du Document Unique, et indique que, dans le cadre de sa mise en œuvre, un conseiller de prévention des risques sera mis à disposition par le Centre de Gestion de la Savoie. Il aura pour mission d'épauler d'accompagner la commune de façon technique et méthodologique lors la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

**Décision : le Conseil Municipal, approuve la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de la Savoie et autorise le Maire à signer la présente convention.**

**5- ONF : inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2018 :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Evariste NICOLETIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en « année » en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	Justifications	Commentaire
1	IRR	390	6,40	2017	2018		X				-	

**Décision : Le conseil municipal approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente**

**6- ZAC de la Ruche : cession gratuite :**

Le Maire rappelle le projet de cession à la commune par la société CIS PROMOTION des parcelles ZP 296, 301 et 305 situées à LA ZAC de la Ruche. Le Maire procède à la lecture du courrier de CIS Promotion attestant que les travaux de finition de la voirie desservant les quatre lots de la ZAC de la Ruche ont bien été réalisés.

**Décision : approuve la cession gratuite des parcelles ZP 296, 301 et 305 d'une superficie totale de 172 m<sup>2</sup> concernant la partie de la voirie desservant les quatre lots de CIS Promotion dans la ZAC de la Ruche, au profit de la commune de CHAMOIX-SUR-GELON**

**Autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment l'acte établi en ce sens par Maître FLAVENS.**

**Demande que soit indiqué dans l'acte notarié, que le déneigement ne pourra pas être réalisé sur cette voirie compte tenu de sa faible surface pour une aire de retournement.**

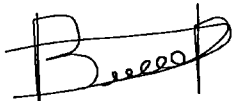
**DIVERS**

- **Concours pétanque nocturnes :** Un courrier sera transmis au gérant du boulodrome pour que le nettoyage des abords du boulodrome soit réalisé après chaque concours.

- **Eglise** : La Piété a repris sa place dans la vitrine. Le Calvaire est quant à lui parti pour traitement et conservation.
- **Rond-point** : Il serait nécessaire de revoir avec l'entrepreneur qui a laissé un devis pour qu'il explique ses travaux. Une réunion est prévue mardi 18 juillet 2017.
- **Courrier** : Lecture d'un courrier de la mairie de St Pierre d'Albigny concernant le maintien des ouvertures de La Poste.
- **Bâtiments communaux** : Le Maire rappelle la demande des professionnels de santé au sujet de la climatisation de leurs locaux. Le courrier a été transmis à l'architecte pour qu'il trouve une solution.  
**Bibliothèque** : Stéphane AGUETTAZ est chargé de demander à un professionnel une possibilité de climatiser la bibliothèque.

Fait à CHAMOUX SUR GELON le 7 juillet 2017

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

